

DECISION DU PRESIDENT n° 2026-094

Objet : Aménagement - Signature de convention annuelle avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche pour le versement de l'aide au logement temporaire pour l'aire d'accueil des gens du voyage

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que l'aire d'accueil des gens du voyage de Tournon-sur-Rhône est ouverte depuis le 17 mai 2021 ;

Considérant l'aide financière de l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2), prévue par l'article L851-1 et les articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 du code de la Sécurité Sociale ;

Considérant que la signature d'une convention annuelle avec la CAF07 conditionne le versement de cette aide ;

DECIDE

Article 1 - De signer la convention annuelle avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche pour le versement de l'aide au logement temporaire 2 (ALT2).

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 20/02/2026

Qualité : Le président ArcheAgglo